



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 septembre 2003
Français
Original: anglais

Lettre datée du 2 septembre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Comme suite à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo pour la période du 1er au 31 juillet 2003 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**



Annexe**Rapport mensuel à l'Organisation des Nations Unies
sur les opérations de la Force de paix au Kosovo**

1. Pendant la période à l'examen (1er-31 juillet 2003), les effectifs de la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) s'établissaient au total à 22 487 soldats, dont 3 936 provenant de pays non membres de l'OTAN.

Sécurité

2. En juillet 2003, la situation générale au Kosovo est restée stable, malgré un nombre croissant d'incidents à partir de la mi-juillet. Ces incidents s'expliquent peut-être, en partie, par la réaction de la population albanaise du Kosovo aux jugements rendus lors du procès qui a eu lieu dans la zone de Llap. Le nombre d'actes de violence interethnique signalés pendant le mois de juillet est resté stable (25, contre 24 en juin), mais le nombre de cas d'incendies volontaires rapportés (8) a sensiblement augmenté. La principale cible de ces actes d'intimidation était la population serbe, la plupart des incidents (42,3 %) ayant eu lieu à Pristina.

Procès (zone de Llap)

3. Le 16 juillet, à Pristina, quatre Albanais du Kosovo appartenant à l'ex-Armée de libération du Kosovo (ALK) ont été condamnés pour crimes de guerre par un tribunal composé de juges internationaux. Il s'agissait là de la première fois que d'anciens membres de l'ALK étaient condamnés pour de tels crimes au Kosovo. Les quatre personnes concernées ont interjeté appel auprès de la Cour suprême du Kosovo, qui examinera leur cas vers la fin du mois d'août.

4. Des membres de l'Assemblée du Kosovo ont critiqué les jugements; le Corps de protection du Kosovo a publié un communiqué de presse dans lequel il a exprimé sa consternation et affirmé que les accusations, qualifiées d'absurdes, étaient une insulte pour tous les Kosovars. Environ un millier de personnes ont participé à une marche de protestation à Podujevo afin de soutenir les criminels de guerre condamnés : trois grenades, dont une seule a explosé, ont ensuite été lancées en direction du poste de police de Podujevo, mais il n'y a pas eu de blessé.

Explosions à Pristina, Lipljan et Mitrovica

5. Quatre jours plus tard, soit le 20 juillet, un tribunal de district a été touché par une roquette et un poste de police de la MINUK a été touché par une grenade à main. Par la suite, une attaque aux grenades à main a été signalée à Lipljan (sud de Pristina). Il n'y a pas eu de blessé, et les dégâts étaient mineurs. Le 24 juillet, deux grenades à main ont été lancées sur le poste de police de la MINUK dans le sud de Mitrovica. Deux voitures de police de la MINUK et un véhicule du service de police du Kosovo ont été gravement endommagés. Trois Albanais du Kosovo (deux adultes et un jeune) ont été sérieusement blessés et emmenés à l'hôpital militaire marocain. Un des adultes est décédé des suites de ses blessures. Le 25 juillet, après l'incident de Mitrovica, une grenade à main a explosé à Pristina, endommageant gravement un véhicule de la MINUK, mais sans faire de blessé. L'enquête se poursuit dans toutes ces affaires.

L'affaire Shefket Musliu

6. Le 7 juillet, Shefket Musliu, transféré du centre de détention de Bondsteel, a été remis à la police de la MINUK. Il avait été arrêté le 22 avril 2003 en raison de la menace qu'il représentait pour l'ordre public. Le 9 juillet, il a été inculpé pour intimidation et extorsion de fonds. Aucune date n'ayant été fixée pour son procès, il a fait l'objet d'un ordre de détention de 30 jours en attendant le procès. Ni la séance d'inculpation ni le procès ne sont ouverts au public, l'objectif étant de protéger les témoins et de limiter la couverture de l'événement par la presse.

7. Le Vice-Premier Ministre serbe, Nebojsa Covic, a continué de demander que Musliu soit remis aux autorités serbes pour être jugé, mais le Représentant spécial par intérim du Secrétaire général, Charles Brayshaw, a rejeté la demande.

Retour des minorités

8. Le 2 juillet, les institutions provisoires d'administration autonome au Kosovo ont publié une déclaration conjointe favorable au retour des minorités, signée par le Président du Kosovo, le Premier Ministre, le Président de l'Assemblée, le chef du Parti démocratique du Kosovo (PDK), le dirigeant de l'Alliance pour l'avenir du Kosovo (AAK), le commandant du Corps de protection du Kosovo et des représentants des communautés turque et bosniaque.

9. Le 15 juillet, après cette déclaration, 24 familles serbes du Kosovo sont rentrées chez elles à Belo-Polje.

10. Le 16 juillet, un groupe composé de partis politiques albanais du Kosovo et d'autres parties a publié une lettre ouverte dans laquelle il a demandé aux Albanais du Kosovo de ne pas vendre leurs maisons situées dans le nord de Mitrovica et le nord du Kosovo à des Serbes du Kosovo ou au Gouvernement serbe. Parmi les signataires figuraient des membres de la Ligue démocratique du Kosovo (LDK), du PDK, de l'AAK, du parti de la justice, du parti turc démocratique du Kosovo et de la communauté musulmane, ainsi que des représentants des Albanais du Kosovo vivant dans le nord de Mitrovica et d'organisations non gouvernementales albanaises du Kosovo.

Attaques contre la KFOR et des activités opérationnelles de la KFOR

11. Pendant la période à l'examen, trois attaques directes ont été lancées contre des véhicules de la KFOR lorsque des locaux ont jeté des pierres et brisé les vitres desdits véhicules.

12. Pendant cette même période, des unités de la KFOR ont saisi 68 armes de types divers, 20 roquettes ou missiles, 1 arme antichar, 27 grenades ou mines et 4 697 pièces de munitions. La KFOR a renforcé sa présence afin d'atténuer le climat de tension qui régnait parmi les Serbes du Kosovo et près de l'ex-République yougoslave de Macédoine¹ et des zones frontalières de la Vallée de Presevo.

¹ La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

**Respect des accords par les Forces de la Serbie-et-Monténégro
et la police spéciale du Ministère des affaires intérieures**

13. Les Forces de la Serbie-et-Monténégro et du Ministère des affaires intérieures ont continué de respecter les dispositions de l'Accord technique militaire.

Corps de protection du Kosovo

14. Pendant la période à l'examen, on a procédé, en donnant des délais très courts, à cinq appels nominaux portant sur 33 unités du Corps de protection du Kosovo. Les résultats continuent de révéler une baisse de l'absentéisme (0,47 %), mais le nombre de personnes en permission est trop élevé. À 61,5 % de ses effectifs, le Corps ne représente pas actuellement la présence minimale requise.

15. Quinze cas de non-respect ont été signalés en juillet 2003; 56 affaires restent ouvertes, 41 seront classées et 3 autres restent ouvertes en attendant d'obtenir d'autres renseignements.

Conclusion

16. La situation générale au Kosovo en ce qui concerne la sécurité, quoique stable, est moins sûre depuis la mi-juillet 2003.

17. Les menaces dont fait l'objet la MINUK sont jugées moyennement graves, mais aucun changement aux opérations de la MINUK n'est prévu. Des parties de la population n'acceptent pas les mesures prises contre d'ex-membres de l'ALK. Il y aura vraisemblablement d'autres affrontements isolés, mais ils ne devraient pas avoir une grande incidence sur l'ordre public en général.
